



www.ami-paris.fr

ASSOCIATION MÉDICALE INTERENTREPRISES  
SANTÉ AU TRAVAIL

NOTE D'INFORMATION N° 9

Disposant désormais de son agrément, l'AMI va s'engager dans l'application de son Programme Pluriannuel du Service (PPS).

Pour les années à venir, cette feuille de route conduira l'AMI à développer 5 actions prioritaires bien contenues dans les plans régionaux de prévention des risques professionnels établis par l'Etat (DIRECCTE) ou la branche AT-MP de la Sécurité Sociale (CRAMIF).

Ces 5 actions prioritaires sont les suivantes :

- Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)
- Prévention du risque Chimique, Mutagène et toxique pour la Reproduction (CMR)
- Prévention du Bruit en milieu professionnel
- Prévention des risques professionnels dans le Commerce de Détail Non Alimentaire (CDNA)
- Promotion et aide à l'élaboration du Document Unique (DU)

### 1 - PDP

L'inaptitude d'un salarié est toujours source de difficultés. Pour le salarié avant tout ; mais tout autant, pour l'entreprise qui se trouve soudainement désorganisée dans son fonctionnement et fragilisée parfois gravement, par les conséquences financières du licenciement consécutif à cette inaptitude.

Afin de prévenir ces inaptitudes, le meilleur moyen est de les repérer le plus en amont possible. C'est bien sûr au médecin du travail de détecter ces situations. Pour autant l'AMI et son équipe pluridisciplinaire, bénéficient désormais du soutien d'un Service Social dédié à la PDP.

L'objectif recherché est le maintien dans l'emploi. Grâce à des mesures d'aménagement du poste de travail, de formation ou d'orientation professionnelles mais également avec le concours d'aides financières d'organismes spécialisés, le salarié menacé d'une inaptitude pourra conserver un emploi et l'entreprise éviter les conséquences d'une inaptitude.

